

Déclaration préalable du SE-Unsa CTSD du 3 février

En 2022, il y a des choses qui ne changent pas...
Les documents de travail du CTSD ressemblent à ceux de 2021.
Si les couleurs amènent de la clarté, ils n'amènent pas de réponses...

D'abord, nous comprenons bien que vous persistez dans « la carte scolaire à la carte »

Oui, un tableau Excel ne suffit pas à décider de mesures justes MAIS n'avoir aucune estimation chiffrée amène à des mesures injustes.
Quand ouvre-t-on ? Quand ferme-t-on ?
Vos documents ne permettent aucune réponse logique

Parfois, 27,5 ou 27,8 de moyenne en élémentaire et vous n'ouvrez pas.
Parfois, vous fermez et il y aura plus de 25 élèves par classe. Parfois, il y aurait moins de 25, mais vous ne fermez pas et laissez des classes à 19.

En maternelle, parfois il ne faut pas dépasser 24 de moyenne (commande ministérielle). Dans d'autres écoles la moyenne dépasse 30 et vous n'ouvrez pas.

Nous voyons aussi que vous modifiez des structures d'écoles qui, souvent, ne demandaient rien. Vous déplacez des élèves de GS vers des élémentaires, sans que l'on sache pourquoi et encore moins comment.

Vous aurez compris que votre méthode n'est pas acceptable pour le SE-Unsa.
Nous répétons notre demande première :

Nous voulons des mesures de carte scolaire justes et transparentes.

Justes, avec une règle définie pour toutes les écoles.

Transparentes, avec un seuil d'ouverture et de fermeture défini pour chaque type d'école

Et cette demande n'a rien à voir avec le nombre de postes

Ensuite, le nombre de postes ?

Là encore, les documents n'amènent pas de réponses...

Le rectorat affecte 60 postes supplémentaires au département, cela semble clair...

En lisant le document, c'est moins clair

- 1 - Que signifie « reconduction de l'ouverture à titre provisoire » pour les 25 postes ouverts à crédit en septembre 2021 ?

Ils sont dans les 60 postes ? ou pas ? Ils restent « à crédit » ou pas ?

Y aura-t-il ce poste au mouvement des enseignants ? Ou pas ?

- 2 - Combien de postes faut-il pour abonder les augmentations de décharges de direction (pour les écoles de 6, 7, 12 et 13 classes) ?

Nous l'estimons à 25 équivalents temps plein.

Ils sont dans les 60 postes ? ou pas ?

Le document n'en dit rien

De même, quel est le devenir des décharges de directions exceptionnelles attribuées à certaines écoles dans le département depuis des dizaines d'années ?

Le document n'en dit rien

Ainsi, nous ne savons pas si vous disposez de 60 postes ou de 35 ou de 10 ou de moins ?

Il est donc difficile d'évaluer le solde de 25 postes que vous utilisez.

Combien en reste-t-il ?

Enfin, le projet nous montre surtout des absences (Nous ne parlons des absences d'enseignants non remplacés...)

Les mesures proposées semblent oublier la situation réelle des écoles depuis deux ans : les fermetures de classes incessantes, les absences quotidiennes et sans cesse changeantes d'élèves, l'application dogmatique de « l'école ouverte » sans recul ni analyse...

On dirait que tout cela n'existe pas.

- Postes de remplaçants. Ouvertures prévues : zéro.

Vos annonces régulières, lors des instances organisant la rentrée 2021, de « ma première priorité sera la création de remplaçants » se traduit étrangement !

Zéro création de remplaçant ?

- Poste d'ERS ? Zéro. Poste pour les Rased ? moins 6. Poste de psy. ? moins 1
Nous pensons que c'est un oubli tellement le manque est criant et reconnu par tous.

Nous reviendrons, dans l'étude du document sur d'autres manques...

A partir de ce triple constat

- Pas de règles collectives,

- Pas 60 postes mais probablement une dizaine,

- Pas de postes de remplaçants, pas de poste dans l'école inclusive...

Vous comprendrez que l'Unsa-éducation désapprouve ce projet.